

COMMISSION PERMANENTE
SEANCE DU LUNDI 03 MARS 2025

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2025-45)	7
	Biodiversité	
2	Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2025 - (DEC-2025-46)	9
	Énergie	
3	Promotion et animation territoriales pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Convention de partenariat 2025 - (DEC-2025-47)	11
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Enseignement supérieur et Recherche	
4	Université d'Angers - Edition 2025 du festival EnJeux - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-48)	13
	Rayonnement et coopérations	
5	Association angevine des amis de l'architecture (A3A) - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-49)	15
6	Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Coupe de France robotique junior 2025 - Convention - Attribution de subvention - (DEC-2025-50)	17

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Habitat et Logement	
7	Accession sociale à la propriété sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif d'aides communautaires 2024 - Attribution de subventions - (DEC-2025-51)	19
8	Programme local de l'habitat - Foncière d'Habitat et Humanisme - Angers - 4/6, rue du Figuier - Construction d'une pension de famille de 22 logements financés en PLAI structure - Attribution de subvention - (DEC-2025-52)	20
9	Programme local de l'habitat - Foncière d'Habitat et Humanisme - Angers - 4/6, rue du Figuier - Construction de 3 logements financés en PLAI classique - Attribution de subvention - (DEC-2025-53)	22
10	Programme local de l'habitat - Logi Ouest - Beaucouzé - ZAC des Echats III_îlot 1 - Résidence Végélia - Construction de 32 logements collectifs, dont 16 sont financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-54)	24
11	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - (DEC-2025-55)	26
12	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - La Roseraie - îlot Est - 9 à 15 square des Jonchères, 1 à 9 rue André Maurois, 1 à 9 square Winston Churchill - 167 logements collectifs - Subvention - (DEC-2025-56)	30
13	Programme local de l'Habitat - Soclova - Angers - Square Flora Tristan - La Passerelle - Construction de 21 logements collectifs, dont 17 financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-57)	33
14	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou (La Meignanne), centre bourg - Résidence des Cerisiers - Construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-58)	35

15	Programme local de l'habitat - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou (La Meignanne), centre bourg - Opération « Terre de Sienne » - 11 logements collectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-59)	37
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Prévention et sécurité des biens et des personnes	
16	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale et association Solidarité Femmes 49 - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Avenant de prolongation (1 an) - (DEC-2025-60)	39
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
17	Avrillé - Alter cités - Financement de l'opération d'aménagement « ZAC Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-61)	40
18	Angers - Quartier Belle-Beille - Rue de Pruniers - Soclova - Acquisition en vefa de 19 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-62)	42
19	Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Rue de la Croix verte - Résidence « Le Clos René Hodée » - Angers Loire Habitat - Construction de 33 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-63)	44
20	Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - ZAC des Patisseaux - Résidence « Villas Maillanne » - Angers Loire Habitat - Construction de 5 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-64)	46
21	Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - ZAC des Patisseaux - NPNRU - Résidence « Le Bruisson » - Angers Loire Habitat - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-65)	48
22	Montreuil-Juigné - Rue Pierre Mendès France - Maison du Parc - Soclova - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-66)	50

23	Achat - Commande publique Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2025-67) Procès-Verbal – Approbation Commission permanente du 2 septembre 2024 Questions diverses	52 M. le Président
----	--	---

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 03 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi trois mars à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 février 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDON, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEC-2025-48), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (à partir de la DEC-2025-51), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Jérôme FOYER, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2025-47)

M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 4 mars 2025.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE – DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Jérémy GIRAULT comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal du 2 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2025-45

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 111 dossiers (correspondant à 94 vélos à assistance électrique et 17 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 22 625 €. De plus, il convient de régulariser le versement d'une aide à l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique pour un montant de 200 € pour un dossier passé lors d'une commission précédente.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 22 825 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-45 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2025-46

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2025

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Dans le cadre de son plan Biodiversité et Paysages, approuvé en novembre 2023, Angers Loire Métropole poursuit l'objectif de préserver et restaurer la biodiversité du territoire *via* la mise en œuvre d'un cadre stratégique et d'un plan d'actions pouvant se déployer à l'échelle des 29 communes de la communauté urbaine.

Ce plan comprend notamment une action spécifique relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), considérées comme étant l'une des causes de l'effondrement de la biodiversité. Les actions de lutte contre ces espèces sont coûteuses, avec un impact parfois limité. Il importe donc de cibler au mieux les interventions à réaliser, en tenant compte notamment des enjeux sanitaires et de protection des habitants et des activités apicoles.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre le partenariat engagé depuis 2017 avec la FDGDON qui intervient, *via* l'animation locale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON), sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine dans les domaines suivants :

- la surveillance du territoire et la biovigilance dans les domaines de la faune et de la flore,
- la lutte collective contre les dangers sanitaires.

Il convient de renouveler par convention ce partenariat pour l'année 2025 et, ce faisant, d'approuver la participation financière d'Angers Loire Métropole aux quatre actions suivantes du FDGDON, pour un montant de 10 080 € net de taxes :

Actions	Modalités d'exécution	Nbre jours	Montant
N°1 : Frelons asiatiques	Assurer le relais d'informations auprès des communes et des habitants du plan national de lutte 2024	6	2 520 €
N°2 : Rongeurs aquatiques	Organiser deux réunions d'information sur la lutte collective auprès des communes et des piégeurs	2	840 €
N°3 : Surveillance biologique	Mettre en œuvre des protocoles de veille et d'information sur les espèces déjà en place et émergentes. Réaliser un bilan synthétique sur les nouvelles espèces ainsi que les espèces à enjeux déjà identifiées (frelon asiatique et ragondin).	10	4 200 €
N°4 : Formation des bénévoles	Organiser des temps de formation dans les réseaux de bénévoles	6	2 520 €
TOTAL		24	10 080 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-236 du conseil de communauté du 13 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté approuve son plan biodiversité et paysages,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DECIDE

Approuve la convention avec la Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON 49) relative à la veille et à la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour l'année 2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à cette convention.

Dans ce cadre, attribue une participation financière à la FDGDON 49 d'un montant de 10 080 € pour l'année 2025, versée selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-46 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2025-47

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Promotion et animation territoriales pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Convention de partenariat 2025

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

En application d'une convention de partenariat approuvée le 7 juin 2021 par Angers Loire Métropole et prorogée par voie d'avenants annuels jusqu'au 31 décembre 2024, l'association Alisée déploie sur le territoire communautaire un programme d'animations et de promotion de la production d'énergie solaire auprès du public, en coopération avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (Siéml).

Ce dispositif a vocation à sensibiliser les particuliers aux énergies solaires et s'articule avec le programme départemental « Solaire en Anjou », qui se décline en plusieurs volets d'activités pour accompagner tous les acteurs du territoire : le grand public (Alisée), les agriculteurs (Chambre d'agriculture), les entreprises (Atlansun) et les collectivités (Siéml).

Quatre ans après son lancement, le bilan de « Solaire en Anjou » montre de belles réussites avec l'ensemble des intercommunalités engagées aux côtés d'Alisée : plus de 1 600 personnes ont été sensibilisées et 700 personnes ont été accompagnées pour équiper leur habitat individuel de dispositifs à énergie solaire à l'échelle du Maine-et-Loire.

En 2024, un nouvel axe de travail du programme autour de la « massification du solaire » a vu le jour dans l'objectif d'engager des actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès de structures qui peuvent être des relais pour envisager le changement d'échelle de la solarisation chez les particuliers.

Au sein d'Angers Loire Métropole, 66 agents ont été formés aux enjeux du solaire avec des retours positifs sur la pertinence du format (notamment : agents d'urbanisme et instructeurs du droit des sols).

Dans le secteur économique, dix entreprises ont été sensibilisées à ces enjeux, sur les plans réglementaires (nouvelles obligations prévues dans la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables), énergétiques (prix de l'énergie) et environnementaux. Là aussi, les résultats sont encourageants, car huit de ces entreprises ont été accompagnées sur un projet solaire dans l'année, ce qui confirme la pertinence de la démarche.

Pour 2025, les élus et les agents d'accueil en mairie seront les prochains bénéficiaires de cet accompagnement.

Sur la base des résultats en constante progression sur la cible des particuliers et des premiers tests probants, nécessitant néanmoins une consolidation du travail auprès des structures relais et des entreprises, il est proposé de poursuivre le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025 *via* une nouvelle convention pour animer le programme d'animation 2025.

Cette convention, annexée à la présente décision, prévoit la mise en œuvre par l'association Alisée des actions suivantes, pour un montant de 26 973 euros :

- accompagnement des particuliers : 12 animations/événements grand public ;
- massification (formation des structures relais) : 10 sessions de massification auprès des publics ciblés à définir (notamment : élus, agents d'accueil en mairie)
- accompagnement des entreprises, en particulier les « petits tertiaires » :
 - o 14 entreprises à informer et orienter ;
 - o 11 projets/entreprises étudiés et accompagnés ;
 - o 20h de sensibilisation sur des ateliers à définir.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté n°DEC-2021-135 du 7 juin 2021 approuvant la convention initiale avec le SIEMML et Alisée

Vu les avenants successifs 1, 2 et 3 à la convention initiale d'Alisée approuvant les programmes annuels 2022, 2023 et 2024) de promotion et d'animation territoriale pour le développement de la production d'énergie solaire

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DECIDE

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Alisée relative au soutien d'Angers Loire Métropole à la production du solaire en Maine-et-Loire, afin de poursuivre l'animation territoriale sur l'énergie solaire jusqu'au 31 décembre 2025.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue à l'association Alisée une subvention de 26 973 € pour l'année 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-47 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2025-48

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Edition 2025 du festival EnJeux - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Lancé en 2015 et financé par la Région Pays de la Loire et les trois universités ligériennes (Université d'Angers, Le Mans Université et Nantes Université), le programme de recherche « EnJeux - Enfance et Jeunesse » a fortement structuré les recherches sur ces deux thématiques. Il a permis, grâce à la participation de 12 laboratoires et 9 enseignants-chercheurs en sciences humaines et sociales et en santé, de générer plus de 500 productions scientifiques, une cinquantaine de thèses, l'accueil de post-doctorants étrangers et plusieurs centaines d'événements scientifiques.

Début 2022, le Pôle universitaire ligérien d'études sur l'enfance et la jeunesse – EnJeux a pris la suite de ce programme de recherche. Parmi les événements organisés par cette structure figure le festival EnJeux, dont l'édition 2025 se tiendra au Quai le 5 mars. Seront proposés dans ce cadre des ateliers de science participative organisés par des enseignants chercheurs des trois universités ligériennes.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 43 000 €. Sont sollicités pour contribuer à la tenue de cet événement : l'Université d'Angers, des laboratoires de recherche en sciences humaines et sociales, la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, la Fondation Wesco, Angers Mécénat, Savoirs Plus, le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 49), Nova Child, la MGEN, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer à l'Université d'Angers une subvention de 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 février 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers pour l'organisation de l'édition 2025 du festival « EnJeux ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-48 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-49

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Association angevine des amis de l'architecture (A3A) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

L'Association angevine des amis de l'architecture (A3A) poursuit sa mission de promotion et de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme sur Angers et en Maine-et-Loire auprès de ses adhérents, partenaires de l'association, et du grand public.

A3A engage un projet de publication sous forme de croquis commentés autour de l'évolution du chantier de rénovation de la médiathèque Toussaint à Angers (2025-2028), piloté par deux architectes graphistes, Caroline MARQUES et Aglaé JELOCHA.

Une conférence animée par le cabinet Tetrarc et A3A est d'ores et déjà programmée au printemps 2025. Des ateliers de croquis, gratuits et ouverts au public, seront animés par les deux architectes graphistes à l'occasion d'expositions et une publication conclusive en 2028 permettra de conserver la mémoire des lieux et de rendre compte de la création architecturale à l'œuvre.

Angers Loire Métropole propose de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 février 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, à l'Association angevine des amis de l'architecture afin de soutenir son projet de publication sous forme de croquis commentés autour de l'évolution du chantier de rénovation de la médiathèque Toussaint à Angers, ainsi que l'organisation d'événements articulés avec ce projet.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-49 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO.***

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-50

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Coupe de France robotique junior 2025 - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de leurs politiques économiques et éducatives respectives, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers soutiennent le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior pour la 21^{ème} année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet événement constitue pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a ainsi été développé, associant les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet événement, tandis que l'association des Francas de Maine-et-Loire, qui assure de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge son organisation, en lien étroit avec Planète sciences Sarthe.

Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 15 mars au parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention avec Les Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et la Ville d'Angers afin de fixer les modalités d'organisation de cet événement.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir cet événement en attribuant :

- une subvention de 4 350 € à l'association des Francas de Maine-et-Loire ;
- une subvention de 1 500 € à l'association Planète sciences Sarthe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 février 2025

DECIDE

Approuve la convention avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, l'association Planète sciences Sarthe et la Ville d'Angers pour l'organisation des qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior 2025, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association des Francas de Maine-et-Loire une subvention de 4 350 € et à Planète sciences Sarthe une subvention de 1 500 €, versées en une seule fois en mars 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Jérémy GIRAULT

DEC-2025-50 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2025-51

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif d'aides communautaires 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 15 avril 2024, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2024 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 15 avril 2024 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 605 €/m² en 2024),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2024 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les demandes d'aide proposées au titre de la présente décision concernent les 8 derniers ménages ayant déposé un dossier en 2024. Elles sont détaillées ci-dessous par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	5	14 000 €
Individuel neuf	1	2 500 €
Collectif ancien H.L.M	1	2 000 €
Total Angers	7	18 500 €
Collectif neuf	1	2 500 €
Total Beaucouzé	1	2 500 €
TOTAL	8	21 000 €

Pour l'année 2024, à ce jour, en tenant compte des projets aidés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 99 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété, pour un montant total de 242 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-89 du conseil de communauté du 15 avril 2024 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, huit subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 21 000 € pour des projets d'accès social à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-51 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2025-52

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Foncière d'Habitat et Humanisme - Angers - 4/6, rue du Figuier - Construction d'une pension de famille de 22 logements financés en PLAI structure - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Foncière d'Habitat et Humanisme construit un ensemble de 27 logements avec, d'une part, 5 logements ordinaires (3 PLAI « classique » + 2 en prêt locatif social) et, d'autre part, une pension de famille de 22 logements en PLAI « structure », avec des espaces communs. La Foncière a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour la construction neuve de cette pension de famille constituée de 22 logements financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI « structure »). Cette construction est située au 4/6, rue du Figuier à Angers.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 165 874 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 521 506 € TTC. Le bailleur apportera 713 632 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 28 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue à la Foncière d'Habitat et Humanisme, pour la réalisation d'une pension de famille située 4/6, rue du Figuier à Angers, une subvention d'un montant de 165 000 €, soit 7 500 € au logement financé en PLA Intégration.

La Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-52 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-53

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Foncière d'Habitat et Humanisme - Angers - 4/6, rue du Figuier - Construction de 3 logements financés en PLAI classique - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Foncière d'Habitat et Humanisme construit un ensemble de 27 logements avec, d'une part, 5 logements ordinaires (3 PLAI « classique » + 2 en prêt locatif social), et d'autre part une pension de famille de 22 logements en PLAI, structure avec des espaces communs. La Foncière a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour la construction neuve de 3 logements financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI « classique ») destinés à des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cette construction est située au 4/6, rue du Figuier à Angers.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 111 253 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 367 439 € TTC. Le bailleur apportera 152 167 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 41 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue à la Foncière d'Habitat et Humanisme, pour la réalisation des 3 logements situés 4/6, rue du Figuier à Angers, une subvention d'un montant de 27 000 €, soit 9 000 € au logement financé en PLA Intégration.

La Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50 % Après démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
50 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-53 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2025-54

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Logi Ouest - Beaucouzé - ZAC des Echats III_ilot 1 - Résidence Végélia - Construction de 32 logements collectifs, dont 16 sont financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Logi Ouest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Résidence Végélia » ZAC des Echats III à Beaucouzé. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 32 logements collectifs, à savoir :

- 13 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS),
- 13 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI),
- 6 agréés en prêt locatif social (PLS).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 5 390 986 € de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'un prêt de 428 647 € d'Action Logement, pour un investissement total de 6 358 209 € TTC. Le bailleur apportera 635 823 € de fonds propres, soit 10 % de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue à Logi Ouest, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence Végélia », une subvention d'un montant de 117 000 €, à savoir 39 000 € pour les logements financés en PLUS et 78 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 500 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLAI).

Logi Ouest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison Transmission du plan de financement consolidé Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Logi Ouest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-54 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-55

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024 (les dossiers présentés ci-après ont été déposés avant le 31 décembre 2024).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Total propriétaires	16	16	56 609 €	782 753 €
Total Angers	6	6	15 158 €	315 574 €
Total Avrillé	1	1	5 500 €	70 183 €
Total Beaucouzé	1	1	572 €	5 718 €
Total Loire-Authion	1	1	593 €	5 931 €
Total Longuenée-en-Anjou	1	1	3 000 €	49 725 €
Total Montreuil-Juigné	1	1	2 286 €	11 431 €
Total Saint Barthélémy d'Anjou	2	2	20 500 €	157 595 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	2 000 €	45 505 €
Total Soulaire-et-Bourg	1	1	3 500 €	44 916 €
Total Trélazé	1	1	3 500 €	76 173 €
Total Angers Loire Métropole	16	16	56 609 €	782 753 €

Ces aides viennent s'ajouter aux précédentes. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 799 logements pour un montant de subvention total de 4 428 513 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 49,2 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays de la Loire pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). A cet effet, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif d'aides qui vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
 - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
 - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Ce dispositif contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Répartition par commune des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	0	0	0	0
Total Syndicats de copropriétaires	3	106	25 529 €	12 765 €
Total Angers	3	106	25 529 €	12 765 €
Total Angers Loire Métropole	3	106	25 529 €	12 765 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,

Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-59 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant le règlement des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 16 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 56 609 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 3 subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 12 765 €.

S'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

La durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

En conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-55 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-56

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - La Roseaie - îlot Est - 9 à 15 square des Jonchères, 1 à 9 rue André Maurois, 1 à 9 square Winston Churchill - 167 logements collectifs - Subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

A cet effet, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024-2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et le Fonds européen de développement régional Energie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier La Roseaie - îlot Est, composé de 167 logements collectifs achevés en 1971, de typologie T2 à T5. L'opération est située aux n° 9 à 15 square des Jonchères, 1 à 9 rue André Maurois et 1 à 9 square Winston Churchill à Angers.

Ces travaux généreront une minoration ou une augmentation du loyer mensuel, variant de -8,60 € à +7,26 € selon les typologies de logements, la nature des travaux et l'ancienneté des baux.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer de la classe énergétique C à la classe B niveau BBC rénovation, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 6 336 557 € HT. (travaux + honoraires), soit 37 943,45 € HT par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 501 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 5 100 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 6 894 299 € TTC. Le bailleur apportera 1 293 299 € de fonds propres, correspondant à 18,76 % du montant total de l'opération.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé La Roseraie - îlot Est, une subvention d'un montant de 501 000 €, correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 167 logements.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logements est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-56 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-57

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Soclova - Angers - Square Flora Tristan - La Passerelle - Construction de 21 logements collectifs, dont 17 financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour les logements PLUS et PLAI de ce programme dénommé « La Passerelle », situé square Flora Tristan à Angers. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 21 logements collectifs de T1 à T1 bis destinés à des jeunes de moins de 30 ans :

- 4 logements financés en prêt locatif social (PLS),
- 11 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS),
- et 6 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 730 000 € de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'un prêt de 108 000 € d'Action Logement, pour un investissement total de 2 192 078 € TTC. Le bailleur apportera 225 478 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 12,29 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « La Passerelle » square Flora Tristan à Angers, une subvention d'un montant de 69 000 €, à savoir 33 000 € pour les logements financés en PLUS et 36 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 058,82 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLAI).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison Transmission du plan de financement consolidé Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-57 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-58

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou (La Meignanne), centre bourg - Résidence des Cerisiers - Construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé, le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Résidence des Cerisiers ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 24 logements collectifs, à savoir 14 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située Centre Bourg à Longuenée-en-Anjou (La Meignanne).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 631 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 379 379 € TTC. Le bailleur apportera 1 579 519 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 36 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence des Cerisiers » à Longuenée-en-Anjou (La Meignanne), une subvention d'un montant de 102 000 €, à savoir 42 000 € pour les logements financés en PLUS et 60 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 250 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLAI).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison Transmission du plan de financement consolidé Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-58 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2025-59

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou (La Meignanne), centre bourg - Opération « Terre de Sienne » - 11 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, 991 logements locatifs sociaux ont été démolis dans les quartiers prioritaires de la ville (Belle Beille et Monplaisir), avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démolit et reconstitué est accordée.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru. Elles sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 102 400 € pour la reconstitution de 11 logements collectifs, de typologie 2 à 4, dont 7 sont financés en PLUS et 4 en PLAI. Cette opération dénommée « Terre de Sienne » est située dans le centre bourg de Longuenée-en-Anjou (La Meignanne), ZAC de la Moinerie II.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 2 524 728 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 1 362 000 €, auprès d'Action Logement un prêt de 82 100 € et le bailleur participera à hauteur de 934 128 € avec ses fonds propres. De plus, par décision du 9 décembre 2024, une subvention de 44 100 € est octroyée par l'Anru.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Terre de Siennne », une subvention d'un montant de 102 400 € pour les travaux de reconstitution de 11 logements (80 400 € pour la construction des logements et 22 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-59 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-60

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale et association Solidarité Femmes 49 - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Avenant de prolongation (1 an)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et l'association Solidarité Femmes 49 pour la période 2022/2024.

En contrepartie d'un soutien financier annuel d'Angers Loire Métropole de 7 000€, l'association Solidarité Femmes 49 conforte l'accompagnement social global répondant aux besoins et aux attentes des femmes et des enfants accueillis en coordination avec les partenaires.

Cette convention est échue le 31 décembre 2024.

Le renouvellement du projet associatif de Solidarité Femmes 49 et la perspective d'acquisition de nouveaux locaux en 2025 seront l'occasion de repenser en profondeur le partenariat d'Angers Loire Métropole et du CCAS.

Il est donc proposé de prolonger, pour une durée d'un an, la convention précitée et d'attribuer à l'association une subvention de 7 000 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant prorogeant pour une année la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et l'association Solidarité Femmes 49.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant annexé à la présente décision.

Attribue à l'association Solidarité Femmes 49 une subvention de 7 000 euros pour l'année 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-60 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2025-61

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - Alter cités - Financement de l'opération d'aménagement « ZAC Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société Alter cités envisage de contracter auprès de la banque LCL Crédit lyonnais un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement située dans la ZAC (zone d'aménagement concertée) du « Plateau de la Mayenne » à Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La société Alter cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2023-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n° 90120108 en annexe joint entre la société Alter Cités, ci-après l'emprunteur et la banque LCL Crédit Lyonnais,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 5 ans, au taux de 3,40 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la banque LCL Crédit lyonnais pour le financement de l'opération d'aménagement située dans la ZAC du « Plateau de la Mayenne » à Avrillé dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt avec la banque LCL Crédit lyonnais est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Le contrat de prêt définitif sera transmis pour signature une fois la délibération approuvée et transmise à la banque LCL Crédit lyonnais.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la banque LCL Crédit lyonnais, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-61 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2025-62

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Quartier Belle-Beille - Rue de Pruniers - Soclova - Acquisition en vefa de 19 logements
- Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 3 589 173 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 19 logements locatifs intermédiaires situés quartier Belle-Beille, aux 17 et 19 rue de Pruniers à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole, en complément des 50 % garantis par la la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'offre de prêt n°U141381 du 20 septembre 2024 en annexe conclue entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 589 173 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n°U141381 constituée de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 19 logements locatifs intermédiaires situés quartier Belle-Beille, aux 17 et 19 rue de Pruniers à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 794 586,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'offre de prêt n° U141381 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

DEC-2025-62 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-63

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Rue de la Croix verte - Résidence « Le Clos René Hodée » - Angers Loire Habitat - Construction de 33 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 610 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 33 logements situés rue de la Croix verte, résidence « Le clos René Hodée » à Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°168254 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 610 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168254 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 33 logements situés rue de la Croix verte, résidence « Le clos René Hodée » à Loire-Authion commune déléguée de Corné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 610 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°168254 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-63 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2025-64

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - ZAC des Patisseaux - Résidence « Villas Maillanne » - Angers Loire Habitat - Construction de 5 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 941 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de cinq logements situés dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Patisseaux, résidence « Villas Maillanne » à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°164484 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 941 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164484 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de cinq logements situés ZAC des Patisseaux, résidence Villas Maillanne à Longuenée-en-Anjou commune déléguée de la Meignanne.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 941 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°164484 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-64 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2025-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - ZAC des Patisseaux - NPNRU - Résidence « Le Bruisson » - Angers Loire Habitat - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 885 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 16 logements situés dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Patisseaux, résidence « Le Bruisson », à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-67 du conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le conseil de communauté approuve l'élargissement des garanties d'emprunt à 100% pour les opérations de reconstitution de l'offre ANRU,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°168371 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 885 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168371 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 16 logements situés ZAC des Patisseaux, résidence « Le Bruisson », à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 885 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°168371 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-65 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2025-66

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Montreuil-Juigné - Rue Pierre Mendès France - Maison du Parc - Soclova - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 299 107 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 17 logements à la Maison du Parc, rue Pierre Mendès France, à Montreuil-Juigné.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°168825 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 299 107 € cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168825 constitué de quatre lignes de prêt, pour la construction de 17 logements à la Maison du Parc, rue Pierre Mendès France, à Montreuil-Juigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 299 107 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°168825 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-66 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2025-67

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoît PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-67 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	<i>Benoît COCHET,</i> <i>Conseiller communautaire</i>
1	Budget primitif 2025	Favorable
2	Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises - Fixation des taux pour l'année 2025	Favorable
3	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) - Fixation des taux pour l'année 2025	Favorable
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Environnement	<i>Corinne BOUCHOUX,</i> <i>Vice-Présidente</i>
4	Air Pays de la Loire - Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention de partenariat 2025-2027 - Cotisation annuelle	Favorable
	Énergie	<i>Corinne BOUCHOUX,</i> <i>Vice-Présidente</i>
5	Fonds transition énergétique - Commune de Bouchemaine - Convention de participation financière	Favorable
6	Fonds transition énergétique - Commune d'Ecuillé - Convention de participation financière	Favorable
7	Fonds transition énergétique - Commune de Saint-Lambert-la-Potherie - Convention de participation financière	Favorable
	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS,</i> <i>Vice-Président</i>
8	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Programmation 2025 - Avenants n°2 aux conventions conclues avec Aldev et les trois chambres consulaires - Convention avec Aldev et l'Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (Adecc)	Favorable

9	Association Ressourcerie des Biscottes - Promotion du réemploi d'objets - Convention d'objectifs et soutiens annuels	Favorable
10	Mise à disposition de courte durée de bennes de collecte des ordures ménagères - Convention-type avec des personnes morales de droit public	Favorable
	Agriculture	Dominique BREJEON, Vice-Président
11	Transition Écologique - Humus - Projet Européen en faveur de la préservation des sols - Feuille de route	Favorable
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
12	Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2025	Favorable
13	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Modification des conditions de subventions	Favorable
14	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue domaniale du Val d'Authion - Avenant n°1 à la convention de travaux de renforcement de la digue	Favorable
15	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue du Val d'Authion - Convention de mobilisation de moyens humains et matériels avec le Département, Saumur Val de Loire et Beaugois Vallée	Favorable
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
	Enseignement supérieur et Recherche	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
16	Association Angers Technopole - Soutien à l'innovation - Portage du label French Tech - Convention annuelle d'objectifs - Attribution d'une subvention exceptionnelle	Favorable
	Rayonnement et coopérations	Véronique MAILLET, Vice-Présidente
17	GIP Anjou tourisme et attractivité (issu de la fusion des GIP Anjou tourisme et Produit en Anjou) - Approbation de la convention constitutive modifiée	Favorable
18	Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux	Favorable

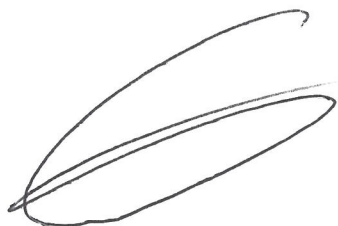
19	Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Réemploi des produits, équipements et matériaux de construction	Lamine NAHAM, Vice-Président Favorable
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Habitat et Logement		
20	Programme local de l'habitat - Foncière d'Habitat et Humanisme - Angers - 4/6, rue du Figuier - Construction d'une pension de famille de 22 logements financés en PLAI structure - Subvention exceptionnelle - Approbation	Roch BRANCOUR, Vice-Président Favorable
21	Amélioration de l'habitat privé - Programme d'actions de prévention des inondations Authion-Loire 2022-2028 - Établissement public Loire - Portage d'une action visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur des logements en zone inondation	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente Favorable
Voirie et espaces publics		
22	Apaisement aux abords des écoles - Études et travaux - Appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers	Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président Favorable
23	Tarifs de voirie - Redevance d'occupation du domaine public - Réseaux de télécommunications - Réseaux de transport et de distribution de gaz - Réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique	 Favorable
24	Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière avec le Siéml - Appel des fonds de concours auprès des communes	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président Favorable

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique	
25	Fourniture de bacs roulants de 140 à 340 litres et de bacs biodéchets pour une collecte des déchets en porte-à-porte - Autorisation de signature du(des) contrat(s)	Benoît PILET, Vice-Président Favorable
26	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de sécurité et de vêtements de travail - Marché porté par la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents - Autorisation de signature des contrats	Favorable
	Finances	Benoît COCHET, Conseiller Communautaire
27	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Opérations présentées pour 2025	Favorable
28	Financement des investissements - Réalisations d'emprunts	Favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures.

Jérémy GIRAULT
Secrétaire de séance



Christophe BECHU
Le président d'Angers Loire Métropole



